Bibliothèque et Archives nationales Québec

Le présent fichier est une publication en ligne reçue en dépôt légal, convertie en format PDF et archivée par Bibliothèque et Archives nationales du Québec. L'information contenue dans le fichier peut donc être périmée et certains liens externes peuvent être inactifs.

Version visionnée sur le site Internet d'origine le 24 mars 2010.

Section du dépôt légal

Années

- 2010
- **2009**
- Archives
- Avis juridique

Hausse temporaire du crédit d'impôt pour l'acquisition des actions émises par Fondaction

Le taux du crédit d'impôt pour l'acquisition des actions émises par le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi (Fondaction) sera temporairement haussé de 15 % à 25 % à l'égard de toute action ou fraction d'action acquise après le 31 mai 2009 et au plus tard à la date à laquelle se terminera l'exercice financier à la fin duquel Fondaction aura atteint, pour la première fois, une capitalisation d'au moins 1,25 milliard de dollars.

Pour son exercice financier débutant le 1er juin 2009 et pour tout exercice financier subséquent, Fondaction sera autorisé à recueillir un montant maximal de 150 millions de dollars, et ce, tant qu'il n'aura pas atteint, pour une première fois à la fin d'un exercice financier, au moins 1,25 milliard de dollars en capital versé à l'égard des actions et des fractions d'actions émises et en circulation.

Pour plus de détails, consultez le document Renseignements additionnels sur les mesures du budget du ministère des Finances, à la page A.70.

Choisissez une catégorie

Taxe sur les primes d'assurance
TPS et TVQ
Impôt - Particuliers
Impôt - Entreprises
Publications
Relevés
Taxe sur l'hébergement
Retenues et cotisations
Toutes

Recevez nos nouvelles

Listes de diffusion RSS

© Gouvernement du Québec